TOUT SAVOIR SUR LE CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

TREMPLIN POUR LES SALARIÉS
fongecif pays de la loire

ENGAGEMENT DE SERVICE
CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE
REF. 263
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

LE PROJET TRANSITION PROFESSIONNELLE QU'EST CE QUE C'EST ?

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE EST UNE MODALITÉ PARTICULIÈRE DE MOBILISATION DU **CPF** (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION), PERMETTANT AUX SALARIÉS SOUHAITANT CHANGER DE MÉTIER OU DE PROFESSION DE FINANCER DES FORMATIONS CERTIFIANTES EN LIEN AVEC LEUR PROJET.

OBJECTIF

Le Projet de transition professionnelle permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes.

VALIDATION DU PROJET

Le projet de transition professionnelle est examiné par le Fongecif qui valide la pertinence du projet et du positionnement préalable et instruit la demande de financement.

QUELLE MISE EN ŒUVRE

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis.

- **Positionnement du salarié :** Il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'Organisme de Formation, choisir et identifier ses acquis professionnels pour définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.
- **Accompagnement :** Pour préparer son projet, élaborer son plan de financement et le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

Le salarié en CDI doit justifier d'une **ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise,** quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Le Projet de transition professionnelle est accessible également au salarié en CDD, **durant son CDD**

Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de **24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.**

Attention le demandeur ex-CDD doit débuter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

FINANCEMENT

La mobilisation des droits inscrits au Compte personnel de formation (CPF) permet de contribuer au financement de l'action de formation. Les frais pédagogiques et les frais liés à la formation sont assurés par le Fongecif.

La rémunération du salarié est (en partie) maintenue :

- salaire inférieur ou égal à 2 Smic, rémunération maintenue à 100 % ;
- salaire supérieur à 2 Smic, rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201ème heure.

À noter enfin que pendant sa formation, le salarié bénéficie du maintien de sa protection sociale.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le salarié dépose sa demande au Fongecif qui va instruire la demande et autorise la réalisation et le financement du projet. Cette décision est motivée et notifiée au salarié. Le salarié doit par ailleurs adresser à son employeur une demande écrite d'absence **au plus tard :**

- 120 jours avant le début de l'action **pour une absence supérieure à 6 mois,**
- 60 jours avant le début de l'action **pour une absence inférieure à 6 mois ou à temps partiel.**

L'employeur ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de 9 mois au maximum sous certaines conditions.

DURÉE DU DISPOSITIF

La durée de l'action suivie par le bénéficiaire varie selon le projet de transition professionnelle.

CONTENU DU DISPOSITIF

Les formations concernées sont des **formations certifiantes, éligibles au Compte personnel de formation,** destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Rendez-vous sur : www.fongecif-pdl.fr
0810 19 16 80